



HAUTE-GARONNE - LE DEPARTEMENT
Haute-Garonne - 2026

Un schéma directeur pour optimiser l'assainissement en Haute-Garonne (SDAST 31)

Écologie

Eau

Schéma

Publié le 9 avril 2025

Reading time : 2 minutes



La gestion de cette compétence relève des communes, qui peuvent la transférer à des intercommunalités. En Haute-Garonne, 278 communes sont équipées d'un assainissement collectif avec des réseaux de collecte et des stations d'épuration, tandis que les autres, principalement en zones rurales, gèrent l'assainissement non collectif (ANC). Cependant, les infrastructures du département sont très hétérogènes. Certaines stations d'épuration, parfois anciennes ou surdimensionnées, fonctionnent avec des technologies variées, tandis que les installations individuelles présentent des disparités de performance. À cela s'ajoutent des défis liés à la densification urbaine et à l'évolution des contraintes réglementaires et budgétaires. Pour accompagner les collectivités face à ces enjeux, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a initié le Schéma Départemental d'Assainissement des eaux usées (SDAST 31). Cet outil stratégique vise à améliorer la connaissance du territoire, favoriser la mutualisation des moyens et optimiser les aides publiques.

Une démarche en trois phases

Phase 1 : état des lieux et diagnostic

Lancée en juin 2023, cette première phase a permis de collecter des données précises sur l'ensemble du territoire afin d'évaluer l'état des infrastructures existantes et les enjeux locaux. Cette analyse,

finalisée en décembre 2023, constitue une base de travail essentielle pour la suite du projet.

Phase 2 : anticiper les besoins à l'horizon 2040

Validée en décembre 2024, cette étape vise à projeter l'évolution des besoins en assainissement en fonction des dynamiques démographiques et environnementales. L'objectif est d'identifier les ajustements nécessaires pour garantir un service performant tout en maîtrisant l'impact sur les milieux aquatiques.

Phase 3 : planification des actions et investissements

Cette phase, actuellement en cours, consiste à hiérarchiser et programmer les actions à mettre en œuvre en matière d'assainissement collectif. Il s'agit notamment de déterminer les investissements prioritaires pour moderniser les infrastructures et d'optimiser la gouvernance du service.

Deux défis majeurs à relever

D'ici 2040, les collectivités devront faire face à deux évolutions majeures :

- **Une croissance démographique soutenue**

L'augmentation continue de la population entraîne une hausse du volume d'eaux usées à traiter. Les infrastructures devront être adaptées pour répondre à cette demande croissante, en évitant la saturation des équipements existants.

- **L'impact du changement climatique**

La raréfaction de la ressource en eau et la fragilisation des milieux récepteurs imposent une approche plus rigoureuse en matière de gestion des rejets. L'assainissement devra intégrer ces nouvelles contraintes pour limiter son empreinte environnementale.

Vers une approche plus cohérente et durable

Avec le SDAST 31, le Conseil départemental entend impulser une dynamique de coopération entre les collectivités, les acteurs techniques et les financeurs. L'enjeu est de trouver un équilibre entre **efficacité technique, viabilité économique et soutenabilité environnementale**.

Grâce à ce schéma, les territoires disposeront d'un cadre stratégique pour optimiser la gestion de l'assainissement et répondre aux défis de demain, en conciliant développement territorial et protection des ressources naturelles.